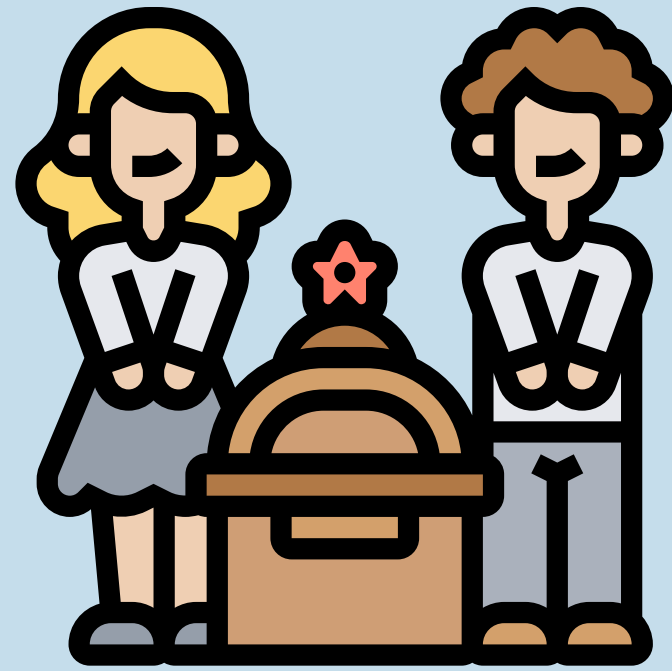


Décès d'un proche dans un accident de la circulation : qui est indemnisé, et de quoi ?



Le dommage des proches



Quand une personne meurt dans un accident, **ses proches** peuvent être indemnisés. Chaque proche a **son propre dommage** : la douleur de la perte, la part de revenus disparue, l'aide au ménage perdue, les frais exposés.

Les montants se fixent **au cas par cas**, avec l'aide du **Tableau indicatif 2024** : un guide des tribunaux belges, **purement indicatif**, qui ne lie pas le juge.



Art. 6.27 du Code civil (Livre 6) - Tableau indicatif 2024, chap. I, 4

Qui peut réclamer ?

Le partenaire

Marié, cohabitant légal ou de fait : une vie commune stable suffit

Les parents et les enfants

Même sans vivre sous le même toit

Frères, sœurs, grands-parents, petits-enfants

Reconnus par le Tableau indicatif

Les autres proches

S'ils prouvent un lien d'affection suffisamment étroit : ami intime, beau-parent, famille recomposée

Contre qui ?

1

L'assureur RC du responsable — action directe de la famille

2

L'assureur du véhicule impliqué si le défunt était piéton, cycliste ou passager : indemnisation automatique (art. 29bis)

3

Le Fonds commun de garantie si le responsable est inconnu ou non assuré

La faute du défunt



Si le défunt a contribué à l'accident, l'indemnisation des proches est **réduite en proportion**.

Pour un piéton, cycliste ou passager (art. 29bis), seule une faute **inexcusable** compte.

Décès d'un proche : les quatre principaux postes d'indemnisation

Le dommage matériel des proches



Perte de revenus

Tableau indicatif 2024, 4.3.2.1

La part des revenus du défunt (salaire, pension) dont le ménage profitait, **après déduction** de ce qu'il dépensait pour lui-même.

Règle par défaut : **revenus du ménage ÷ (membres + 1)**.
Enfants à charge jusqu'à **25 ans**.

Perte de l'aide ménagère

Tableau indicatif 2024, 4.3.2.2

Valeur de référence : **30 €/jour** (+ 10 €/jour par enfant), répartie entre partenaires, moins la part que le défunt assumait pour lui-même (**20 % ou 15 %**).

Le préjudice moral : la perte d'un être cher : fourchettes indicatives

Lien avec le défunt	Minimum	Maximum	Ce qui module le montant
Partenaire	15.000 €	45.000 €	Vie commune, âge, agonie
Parent / enfant	15.000 €	45.000 €	Cohabitation, enfant unique
Frère / sœur	7.500 €	25.000 €	Lien, proche témoin
Grand-parent / petit-enfant	7.500 €	25.000 €	Intensité du lien
Fausse couche	3.000 €	9.000 €	Circonstances

Les frais... et deux points d'attention

1

Frais funéraires et divers

Remboursés à celui qui les a payés, sur factures. Pas les droits de succession.

2

Le dommage du défunt lui-même

S'il a survécu quelques heures ou jours, sa souffrance revient à la succession (75 €/jour s'il avait conscience de sa mort imminente).

3

Le deuil pathologique

Quand le deuil devient une véritable maladie (dépression, anxiété sévère) : atteinte à la santé du proche, indemnisée en plus, après expertise.

4

Des montants indicatifs

Le Tableau indicatif guide assureurs et tribunaux, mais ne lie pas le juge : chaque dossier est apprécié en fait.

Décès d'un proche : à quoi s'attendre concrètement



EXEMPLE

Marc, 40 ans, décède dans un accident causé par un automobiliste. Il laisse **Sophie, 38 ans**, et deux enfants de 8 et 12 ans.

Moral : Sophie et chaque enfant 25.000 €, chaque parent de Marc 15.000 € (dans les fourchettes indicatives) → **≈ 105.000 €**.

Revenus : Marc gagnait 2.800 € net/mois, Sophie 2.000 €. Après déduction de ce que Marc dépensait pour lui-même, le ménage perd **≈ 1.840 €/mois**, moins à mesure que les enfants partent et après l'âge de la pension. Capitalisé : **≈ 500.000 €**.

Aide ménagère : Marc assurait environ un tiers des tâches du ménage. Pour Sophie, cette aide perdue vaut **≈ 10 €/jour** tant que les enfants sont là, moins ensuite. Capitalisé : **≈ 85.000 €**.

Frais funéraires : 6.500 € sur factures.

TOTAL très approximatif : **≈ 700.000 €**, réparti entre Sophie, les enfants et les parents de Marc.



Montants indicatifs : chaque dossier est apprécié par l'assureur ou le tribunal

Les réflexes



Conservez toutes les factures

Funérailles, déplacements, vêtements, frais administratifs

Prouvez le lien et la vie commune

Composition de ménage, photos, comptes communs

Réunissez les revenus du ménage

Fiches de paie, avertissements-extraits de rôle

Ne signez aucune quittance définitive sans avis

Les montants du Tableau sont des repères, pas des plafonds

Demandez un médecin-conseil si le deuil s'enlise

Un deuil devenu maladie s'indemnise en plus, après expertise

Les chiffres à retenir

15.000 €

Plancher indicatif du **préjudice moral** d'un partenaire, parent ou enfant

30 €/j

Valeur de référence de l'**aide ménagère** (+ 10 €/jour par enfant)

25 ans

Âge présumé de **départ des enfants** du foyer

75 €/j

Souffrance du défunt **conscient de sa mort imminente** (succession)

Protection juridique



Activez votre **protection juridique dès les premiers jours** : elle prend en charge l'avocat et le médecin-conseil, et vous évite de négocier seul face à l'assureur du responsable.